

DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE



ZOOM SUR LA DSN

BONNES PRATIQUES SOCIALES



- ✓ *ANTICIPER*
 - ✓ *LE PROCESSUS DE PAIE*
 - ✓ *POINTS DE VIGILANCE*
 - ✓ *DSN : L'IMPACT SELON LE LOGICIEL UTILISÉ*
-

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La DSN consiste à transmettre de façon mensuelle et dématérialisée, auprès d'un interlocuteur unique, les données sociales via le logiciel de paie.

- ✓ *Elle est destinée à remplacer la plupart des déclarations sociales en une déclaration unique mensuelle. En cela elle concourt à la simplification des démarches des entreprises et constitue un élément essentiel du **choc de simplification**.*
- ✓ *La DSN est constituée de deux types de flux : **mensuels** pour transmettre l'ensemble des données du mois (éléments de rémunération, contrats...) et **évènementiels** pour tout ce qui concerne les données ponctuelles (fin de contrat, arrêt de travail ...)*
- ✓ *Sa mise en œuvre est prévue en **3 phases** pour éviter un effet « big bang » lors de l'application du dispositif .*



« Cette simplification bien que progressive va considérablement impacter les organisations des services RH . Son passage doit en conséquence être anticipé »

LES GRANDES ÉCHÉANCES À VENIR

Pour les employeurs et tiers déclarants dont le personnel relève du régime général :

L'obligation de transmettre une DSN est fixée à partir des **paies de juillet 2016** (DSN exigible le 5 ou 15 août 2016, selon l'échéance applicable) lorsque le montant de cotisations et contributions sociales recouvrées par l'URSSAF au titre de l'année 2014 est :

- égal ou supérieur à 50 000 €, pour les entreprises sans tiers déclarant ;
- égal ou supérieur à 10 millions d'euros pour les tiers déclarants.

Pour les autres entreprises, l'obligation de transmettre une DSN est fixée à partir des **paies de janvier 2017** (DSN exigible le 5 ou 15 février 2017, selon l'échéance applicable).

Pour les employeurs dont le personnel relève du régime de la protection sociale agricole :

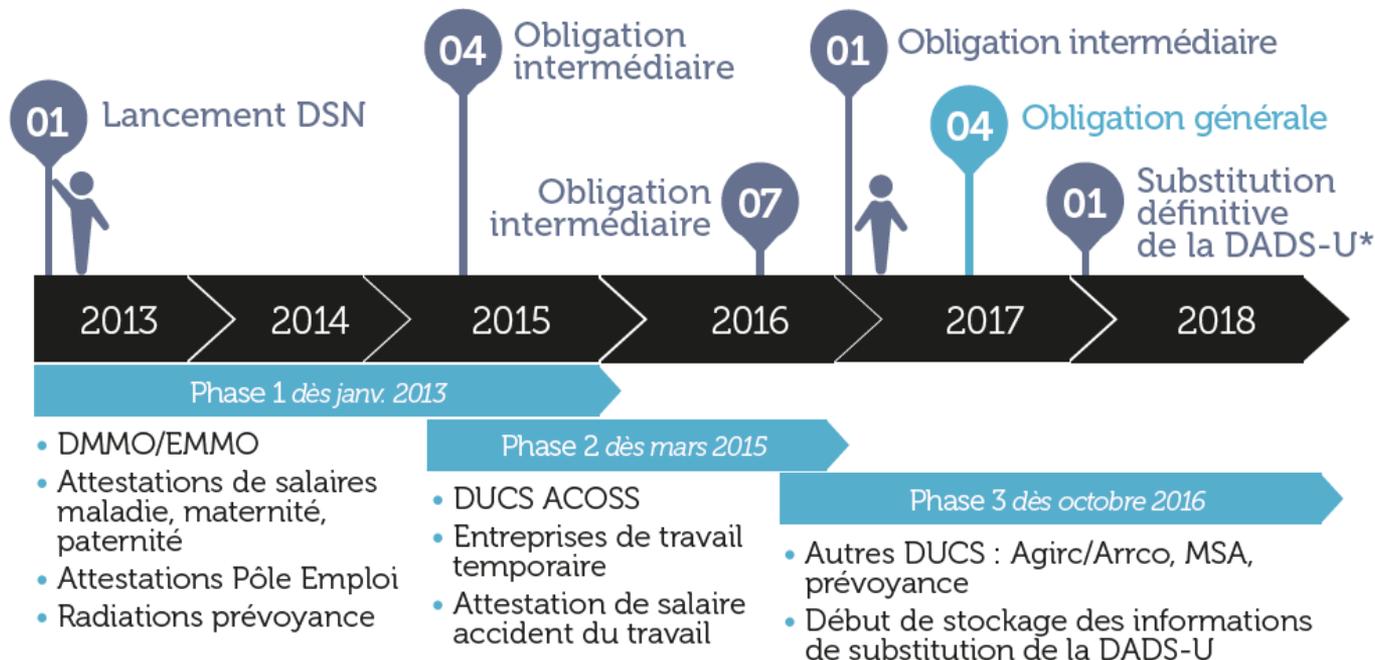
L'obligation de transmettre une DSN est fixée :

- à partir des **paies de juillet 2016** (DSN exigible le 5 ou 15 août 2016, selon l'échéance applicable) lorsque le montant de cotisations et contributions sociales au titre de l'année 2014 est égal ou supérieur à 50 000 € ;
- à partir des **paies de janvier 2017** (DSN exigible le 5 ou 15 février 2017, selon l'échéance applicable) lorsque le montant de cotisations et contributions sociales au titre de l'année 2014 est égal ou supérieur à 3 000 € ;
- à partir des **paies de avril 2017** (DSN exigible le 5 ou 15 mai 2017, selon l'échéance applicable) lorsque le montant de cotisations et contributions sociales au titre de l'année 2014 est inférieur à 3 000 € ;

Les tiers déclarants dont le personnel relève du régime de la protection sociale agricole bénéficient des mêmes seuils que ceux prévus pour les employeurs dont le personnel relève du régime général.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

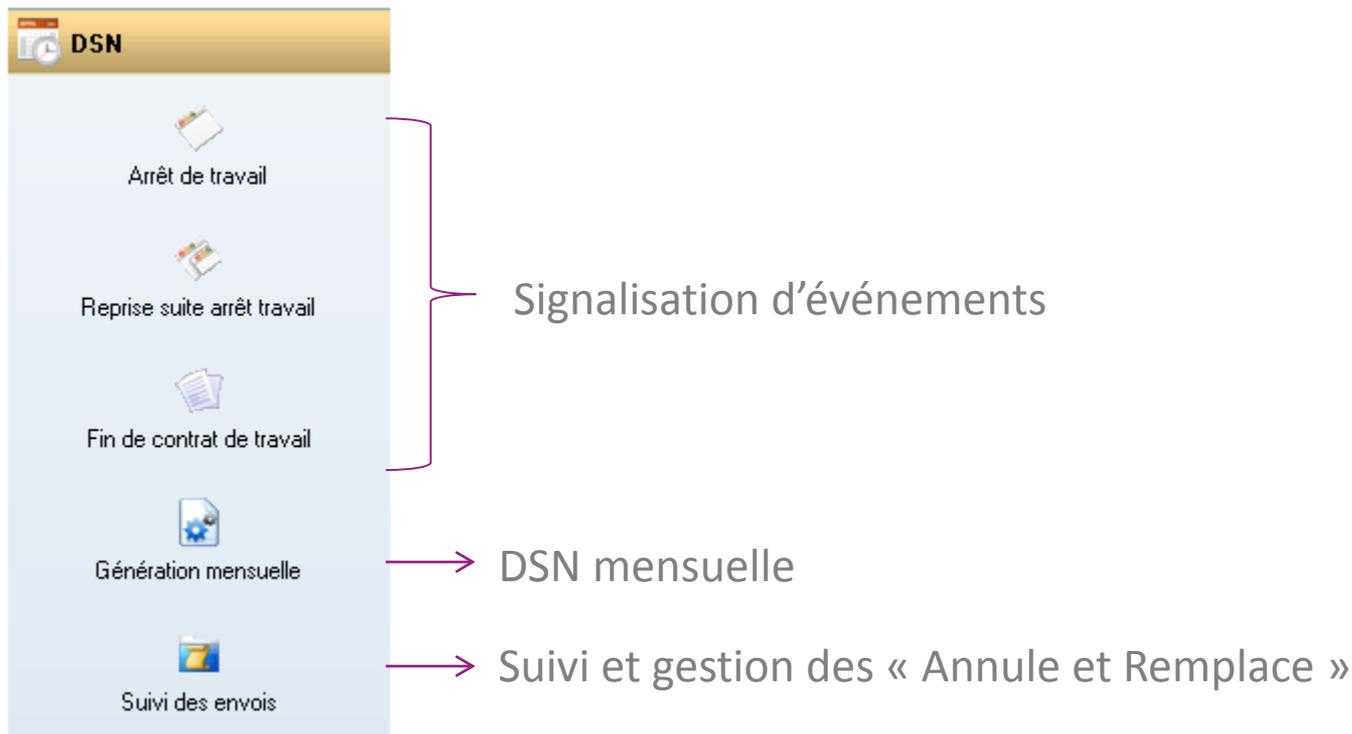
Afin d'éviter l'effet « Big Bang », la mise en œuvre de la DSN est prévue en trois phases.



*pour les employeurs qui seront entrés dans le dispositif au plus tard en janvier 2017

ANTICIPEZ SUR LE CALENDRIER : FOCUS SUR LA PHASE 1

2 flux déclaratifs de 2 sortes :



Doivent être informés :

- ✓ *Collaborateurs du cabinet*
- ✓ *Clients dont le cabinet gère les paies*
- ✓ *Clients dont les paies sont gérées en interne*

La communication est à faire dès maintenant !

- ✓ *Par mail, lors des échanges relatifs au social*
- ✓ *A l'occasion d'une réunion*
- ✓ *Via le site internet du cabinet*

Exemple de signature de mail :

Nouveauté ! Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN arrive dès 2015 et avec elle de nouvelles habitudes à prendre dès aujourd'hui.

Un objectif principal : fluidifier la transmission des informations salariées, qu'il s'agisse du contrat de travail, du bulletin de paie ou encore du bordereau de cotisations...

Une contrainte supplémentaire : l'impossibilité de modifier un bulletin de paie établi...

N'hésitez pas à revenir vers nous pour que nous vous accompagnions dans la mise en œuvre de cette nouvelles obligations.

Exemple de proposition d'invitation à une réunion :

Chère cliente, Cher Client,

La Déclaration Sociale Nominative sera obligatoire dès 2015 pour certains d'entre vous, avec pour vocation de lutter contre la fraude sociale et faciliter vos relations avec les différents organismes sociaux.

Cette nouvelle obligation oblige à une modification du processus de collecte des éléments permettant l'établissement des paies, que ce soit au sein de votre entreprise ou entre vous et nous.

A titre d'exemple, désormais, tout événement (maladie, départ...) devra être signalé à l'organisme correspondant dans les 5 jours.

De même, le fichier DSN qui comprendra toutes les informations relatives au bulletin de salaire sera communiqué aux différents organismes chaque mois, y compris si le règlement des cotisations sociales ne survient que tous les trimestres.

Pour pouvoir appréhender et anticiper cette nouvelle obligation sociale et limiter les impacts temps que cette réforme pourrait avoir, nous vous proposons de venir participer à une réunion d'information au sein de notre cabinet le JJ/MM/AAAA à HH:MM. Nous prolongerons les échanges autour d'un verre pour plus de convivialité.

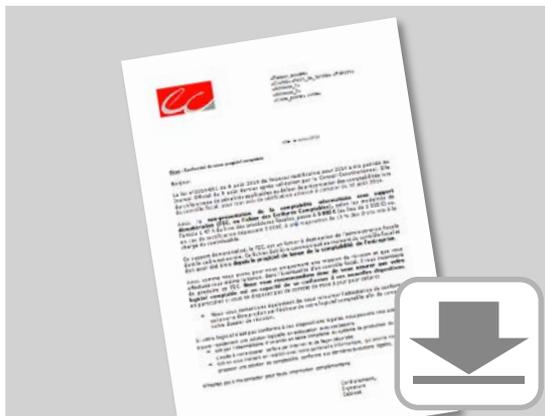
Cordialement,



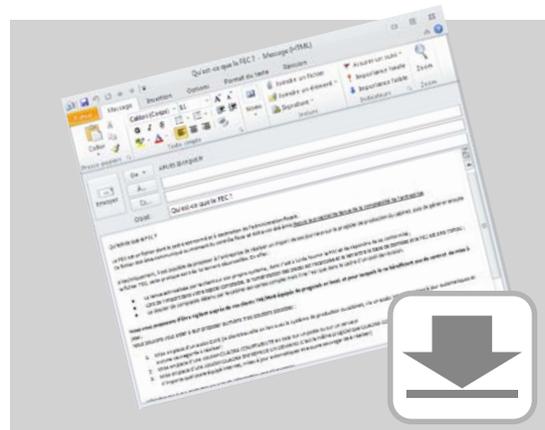
Informez vos clients : profitez de modèles de documents personnalisables



MINI GUIDE



MODELE DE COURRIER



MODELE D' E-MAIL

Votre client a des doutes sur la conformité de son logiciel ? Attention urgence !

Nous pouvons vous aider à lui proposer des solutions adaptées à ses besoins.

Pour les petites entreprises

Solution de paie en web service.

Le client travaille en **lien avec le système de production du cabinet**, via un accès internet sécurisé. Collaborateur et client partagent le même dossier de paie en temps réel !

Pour les plus autonomes

Solution autonome & conforme

En mode local ou en mode SaaS, avec en fonction des besoins, un module de gestion commerciale avec spécificités métiers, GRC, Paie, ...
Par exemple une solution QuadraENTREPRISE

- *La validation de l'information ne se fait plus par l'établissement de la déclaration de cotisations sociales mais par celui du bulletin de paie*



Il n'est plus possible d'intervenir directement sur le déclaratif, c'est le bulletin qui est à la source de tout



- *Déclaration mensuelle pour toutes les entreprises quelque soit leur taille et leur périodicité de déclaration de cotisations*

IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE

Nouvelle logique nécessitant de repenser l'articulation entre la paie et les déclarations

AVANT LA DSN

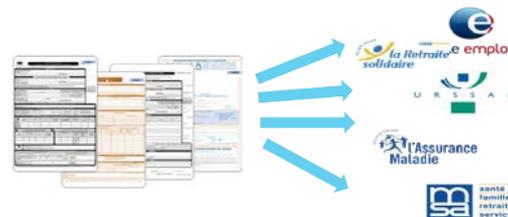
2 actes distincts manipulant des données communes mais fondés sur des codifications et des besoins différents
→ **1 logique paie** (basée sur le droit du travail) et **1 logique déclarative** (orientée protection sociale)

LOGICIEL DE PAIE



BULLETIN DE PAIE
(Code du travail)

DECLARATIONS SOCIALES

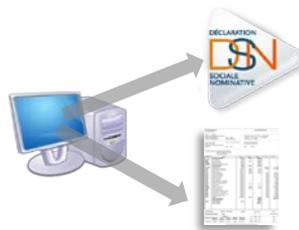


CSS, Code du travail, Convention assurance chômage, ...

APRES LA DSN

1 acte à l'origine de la DSN: **la paie** basée sur le droit du travail mais **devant nécessairement être tournée vers les déclarations sociales qu'elle sert**
En conséquence → **des précisions à prévoir sur les éléments à transmettre dès lors que la paie devient la source de la DSN**

LOGICIEL DE PAIE

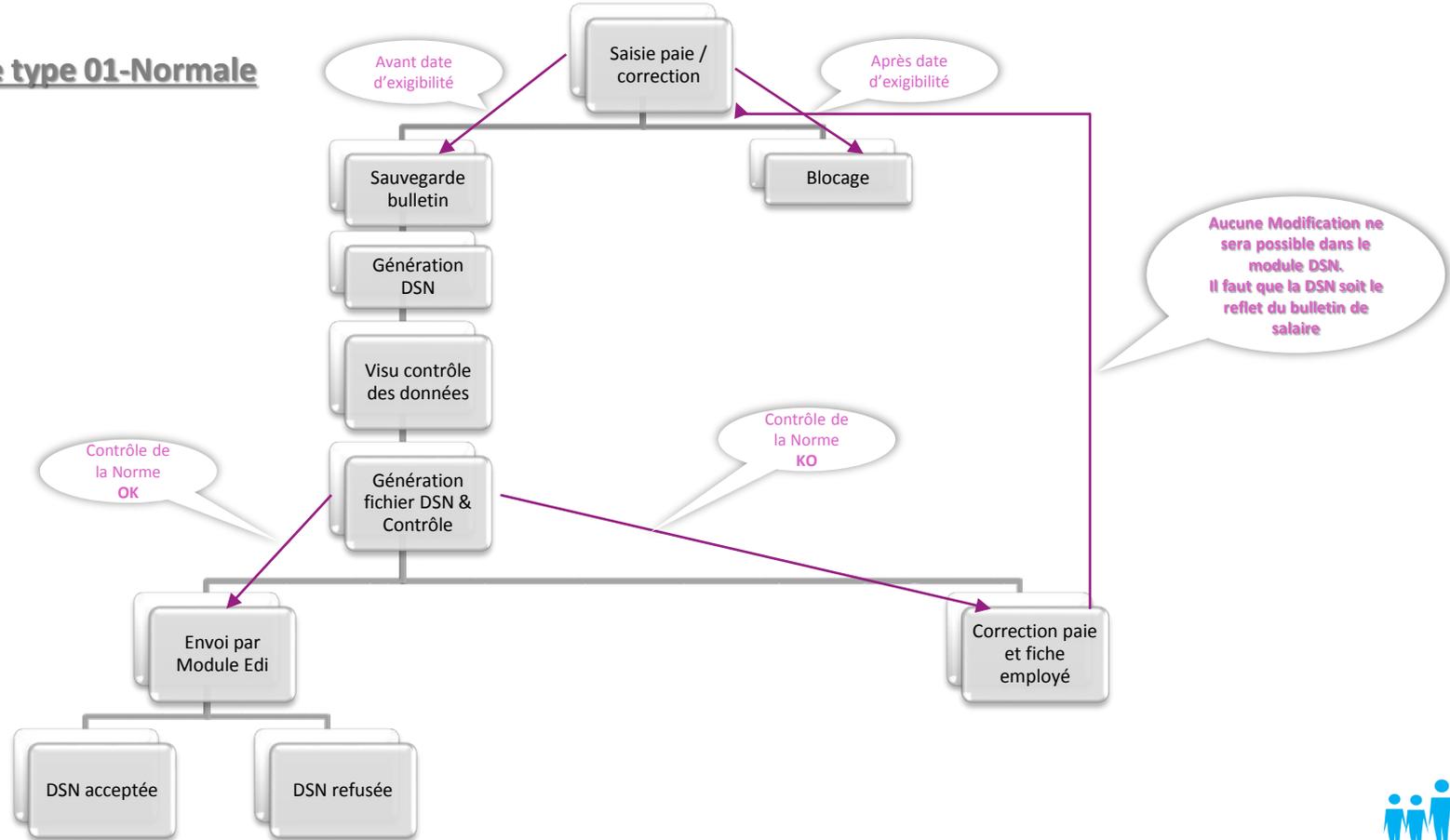


BULLETIN DE PAIE



IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : DÉCLARATION MENSUELLE

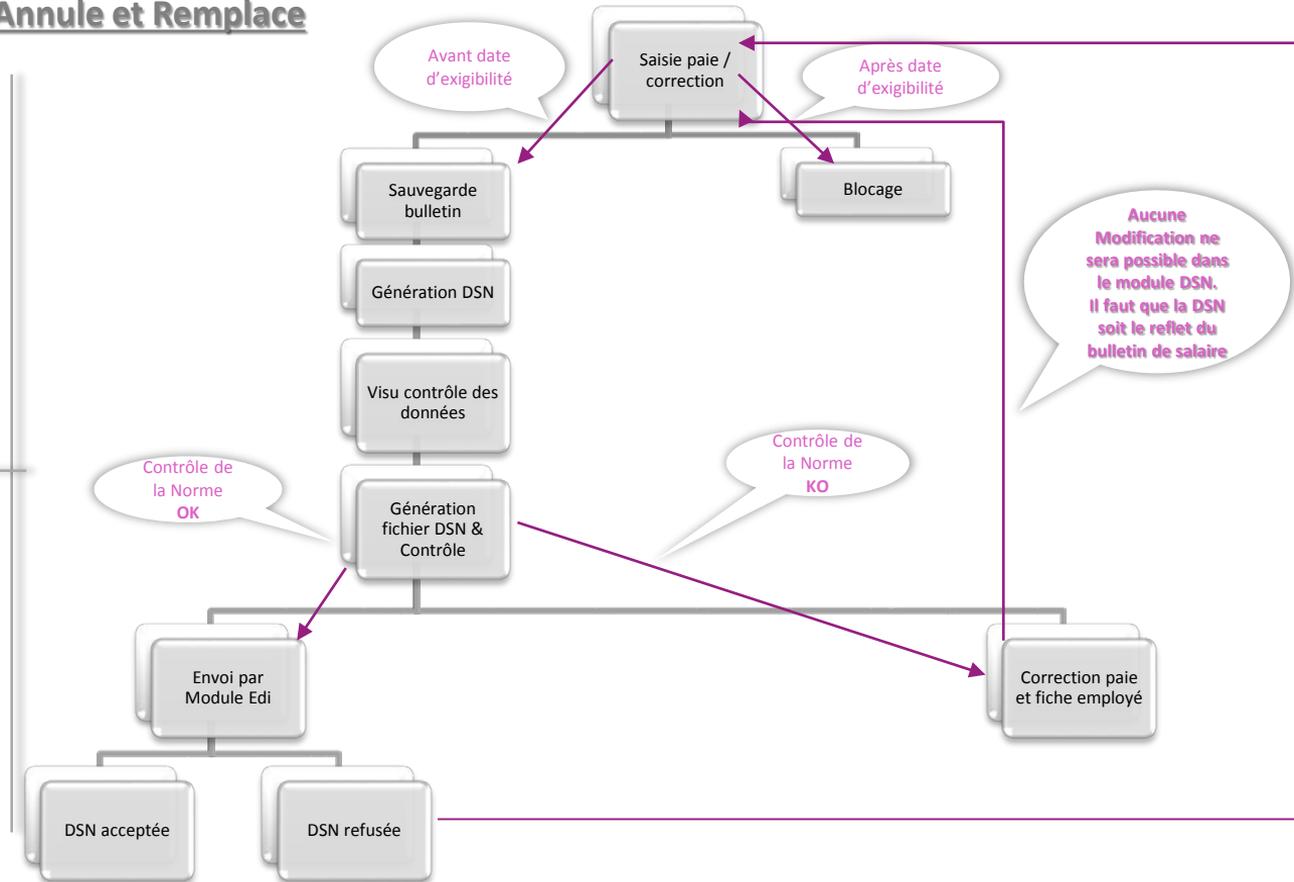
Déclaration de type 01-Normale



IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : DÉCLARATION MENSUELLE

Déclaration de type 03-Annule et Remplace

- Les paies sont faites,
- La DSN Mensuelle (01) est Acceptée
- **Un changement sur un bulletin ou d'une modification sur la fiche employé est signalé.**
- La date d'exigibilité n'est pas passée (le 5 ou 15 du mois)
- Le schéma est donc identique à la déclaration normale.
- Revenir sur la fiche ou le bulletin du salarié,
- Faire la modification,
- Faire la DSN (03)



IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : DÉCLARATION MENSUELLE

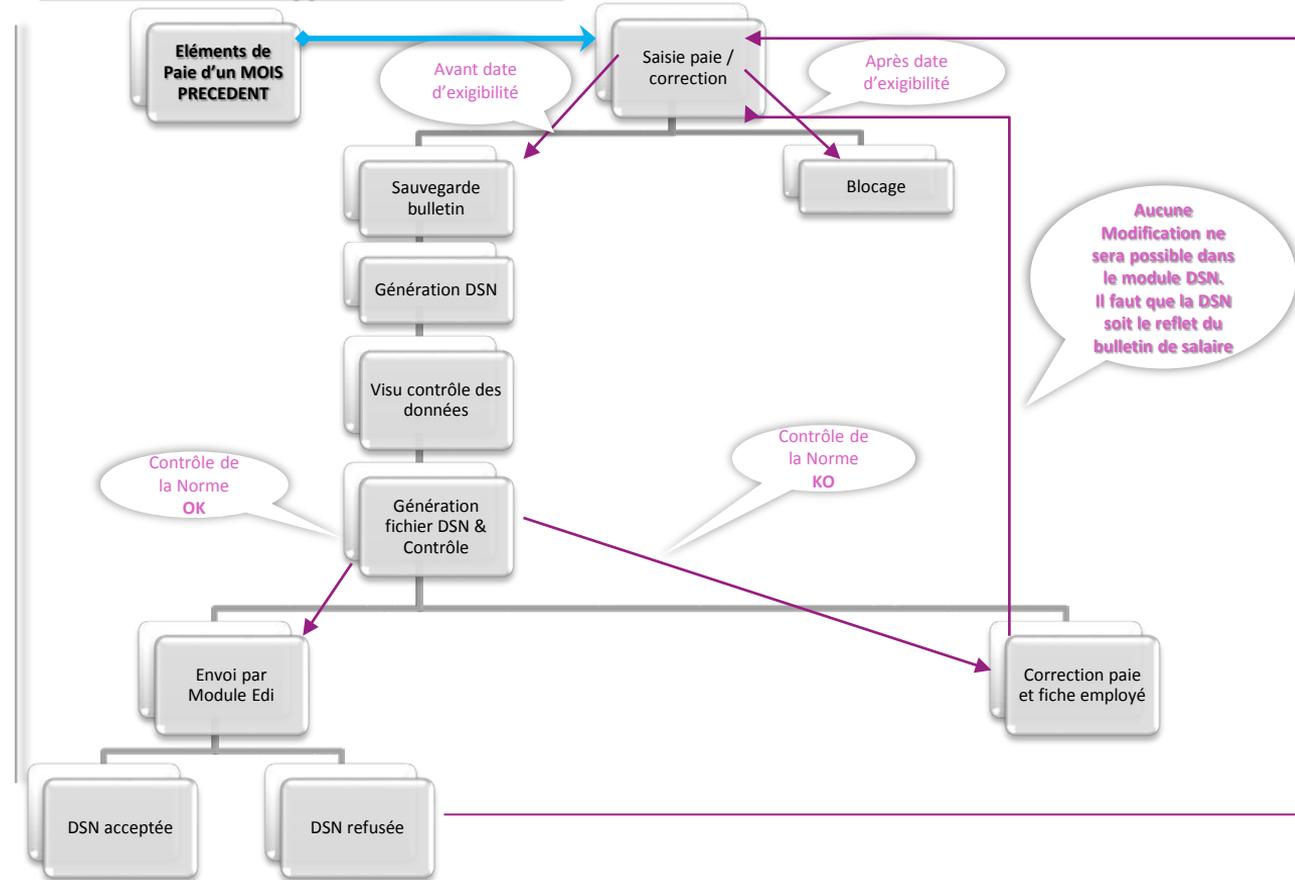
- Les paies sont faites,
- La DSN Mensuelle (01) est Acceptée
- **Un changement sur un bulletin ou sur la fiche employé est signalé.**
- La **date d'exigibilité est passée** (le 5 ou 15 du mois)

FAIRE UNE DECLARATION : 01 – NORMALE sur le Mois Suivant

- Il s'agit donc d'une déclaration normale.
- Sur le salarié concerné, modifier la fiche employé ou le bulletin en datant les éléments qui ont été modifiés.
- Faire la DSN (01)

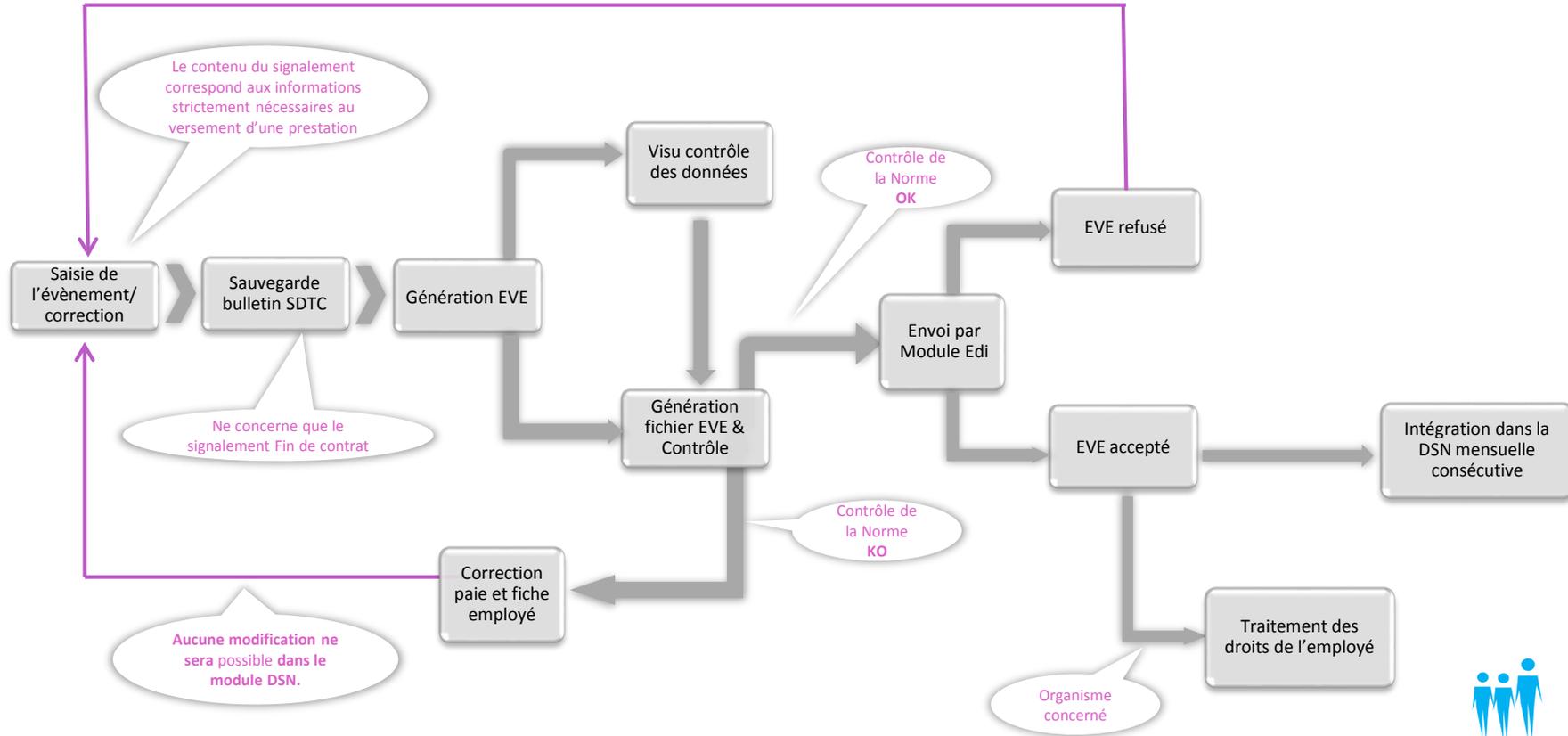
Les corrections de M après la date butoir devront être portées sur la paie M+1 en datant les éléments du mois M ou d'un autre mois précédent

Déclaration de type 01 – Normale



IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : FLUX ÉVÉNEMENTIEL

Déclaration de type 01-Normale



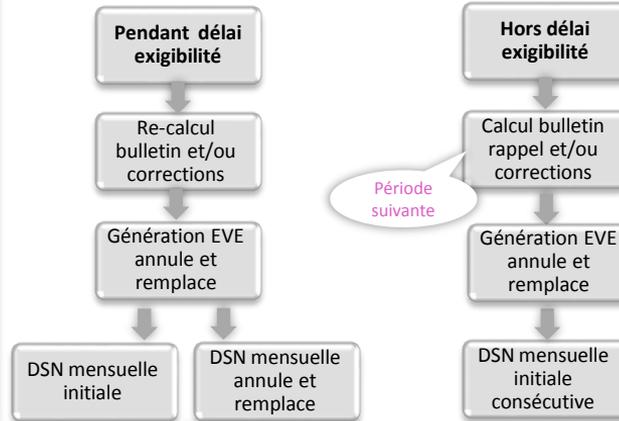
IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : FLUX ÉVÉNEMENTIEL

Déclaration de type 03-Annule et Remplace

A noter:

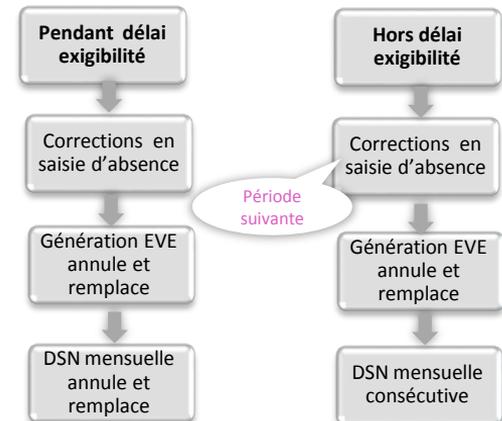
- Un signalement d'évènement de type annule et remplace ne peut être réalisé que s'il existe préalablement un signalement initial accepté.
- Le signalement d'évènement de type annule et remplace **peut être envoyé à tout moment. Aucune limite de délai n'est imposée.**

Signalement Fin de contrat



Dépend de l'envoi préalable ou non de la DSN mensuelle

Signalement Arrêt de travail



IMPACTS SUR LE PROCESSUS DE PAIE : FLUX ÉVÉNEMENTIEL

Déclaration de type 04-Annule

A noter:

• Un signalement d'évènement de type annule ne peut être envoyé que s'il s'agit d'une déclaration de type signalement Fin de contrat.

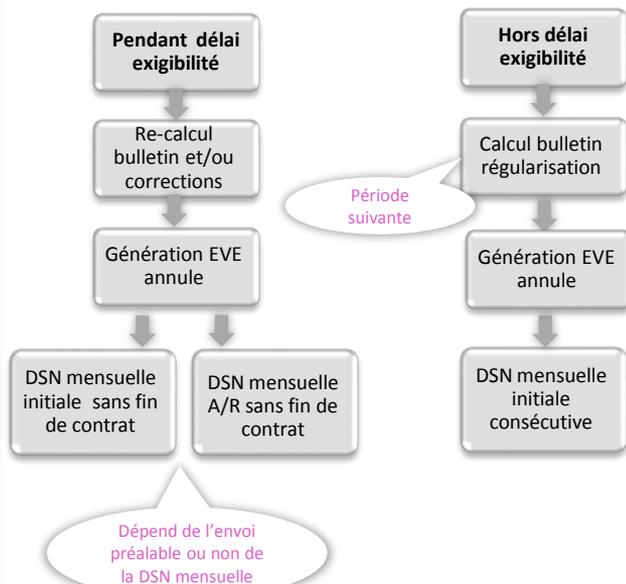
Il n'est **pas possible d'envoyer un signalement annule pour :**

- un arrêt de travail
- ou une reprise.

• Un signalement d'évènement de type annule ne peut être réalisé que s'il existe préalablement un signalement initial accepté.

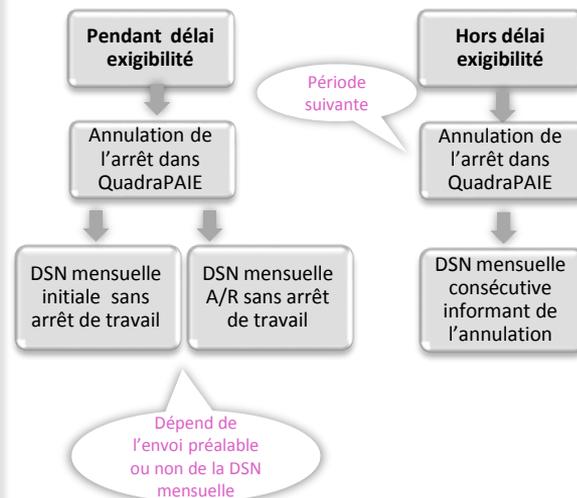
• Le signalement d'évènement de type annule peut être envoyé à tout moment. Aucune limite de délai n'est imposée.

Signalement Fin de contrat



En cas de correction avant l'envoi de la DSN mensuelle consécutive, l'arrêt initial doit être annulé et un nouvel évènement arrêt adressé.

Signalement Arrêt de travail



CE QU'IL FAUT :

Sécuriser la collecte des données

- ✓ *Disposer de l'information en temps réel pour limiter les régularisations*
- ✓ *Sensibiliser les entreprises des impacts*

Fiabiliser toujours plus le traitement de la paie

- ✓ *Limiter les ressaisies*
- ✓ *Limiter les interlocuteurs dans la transmission des informations*

L'ACTIVATION DE LA DSN : OBLIGATION D'HISTORISATION DE TOUS LES ÉLÉMENTS RELATIFS À LA PAIE

- ✓ *Rémunération et période concernée*
- ✓ *Régularisation et période concernée*
- ✓ *Cotisations et taux applicables*
- ✓ ...

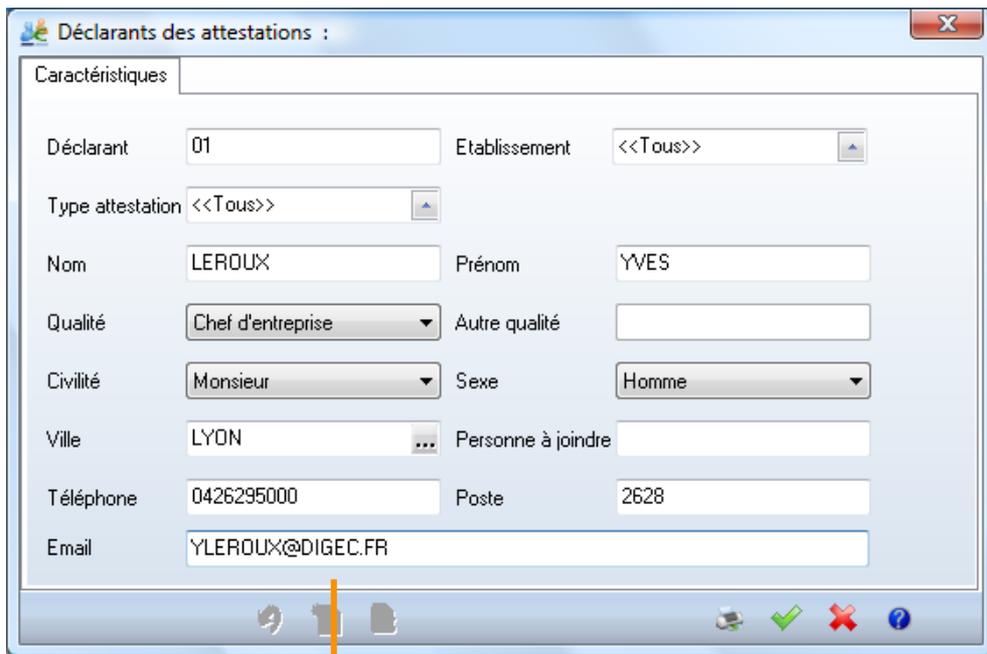
EN AMONT DE L'ÉTABLISSEMENT DES BULLETINS DE SALAIRES, S'ASSURER QUE TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT DE LA DSN SONT BIEN COMPRIS DANS LE LOGICIEL.

RÉGIME DE L'ÉTABLISSEMENT :

The screenshot shows a software window titled "Etablissement : 001 DIGEC CONSULTING". At the top, there are several tabs: "Caractéristiques", "Profils", "Congés Payés", "Règlements", "DADS", and "DSN". The "Caractéristiques" tab is active. In the main area, there is a label "Point de dépôt" followed by a dropdown menu. The dropdown menu is open, showing three options: "Régime général" (highlighted in blue), "Régime mixte", and "Régime MSA". An orange arrow points from the dropdown menu to a blue box on the right.

**Détermination du
point de dépôt**

DÉCLARANT :



Déclarants des attestations :

Caractéristiques

Déclarant 01 Etablissement <<Tous>>

Type attestation <<Tous>>

Nom LEROUX Prénom YVES

Qualité Chef d'entreprise Autre qualité

Civilité Monsieur Sexe Homme

Ville LYON Personne à joindre

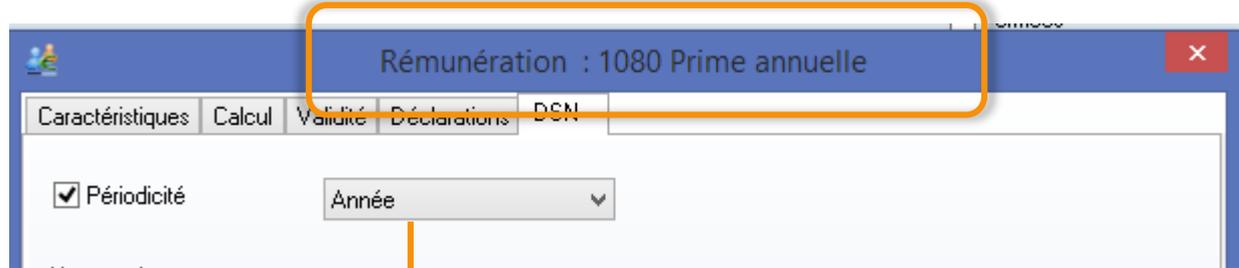
Téléphone 0426295000 Poste 2628

Email YLEROUX@DIGEC.FR

The screenshot shows a software window titled 'Déclarants des attestations :'. It contains a form with various input fields. The 'Email' field is highlighted with a blue box, and an orange arrow points from it to a blue callout box below. The form includes fields for 'Déclarant', 'Etablissement', 'Type attestation', 'Nom', 'Prénom', 'Qualité', 'Autre qualité', 'Civilité', 'Sexe', 'Ville', 'Personne à joindre', 'Téléphone', 'Poste', and 'Email'. The 'Email' field contains the text 'YLEROUX@DIGEC.FR'.

Ajout de l'adresse email du déclarant

RÉMUNÉRATION :



**Gestion de la périodicité
des rubriques**

POINTS DE VIGILANCE : LES NOUVELLES INFORMATIONS

NATURE DES PRIMES ET DES AUTRES ÉLÉMENTS VERSÉS :

The screenshot shows a software interface with a list of prime types on the left and a detailed selection menu on the right. The list on the left includes various codes and descriptions, with '027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique' highlighted. The right-hand menu shows options for 'Autres éléments' and 'Autre élément', with '<Aucune>' selected for both. Below these are several options for 'Date d'application' and 'Date modification', including 'Abondement au plan d'épargne' and 'Avantage en nature : autres'.

Nature prime	Description
Nature	027 027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
Date d'application	002 002 - Indemnité versée à l'occasion de la cessation forcée des fonctions des mandataires
Date modification	003 003 - Indemnité légale de mise à la retraite par l'employeur
Autres éléments	004 004 - Indemnité conventionnelle de mise à la retraite par l'employeur
Autre élément	005 005 - Indemnité légale de départ à la retraite du salarié
Date d'application	006 006 - Indemnité conventionnelle de départ à la retraite du salarié
Date modification	007 007 - Indemnité légale de licenciement
	008 008 - Indemnité légale supplémentaire de licenciement
	009 009 - Indemnité légale spéciale de licenciement
	010 010 - Indemnité légale spécifique de licenciement
	011 011 - Indemnité légale de fin de CDD
	012 012 - Indemnité légale de fin de mission
	013 013 - Indemnité légale due aux journalistes
	014 014 - Indemnité légale de clientèle
	015 015 - Indemnité légale due au personnel navigant de l'aviation civile
	016 016 - Indemnité légale versée à l'apprenti
	017 017 - Dommages et intérêts dus à un CDD
	018 018 - Indemnité due en raison d'un sinistre
	019 019 - Indemnité suite à clause de non concurrence
	020 020 - Indemnité compensatrice de congés payés
	021 021 - Indemnité conventionnelle (supplémentaire aux indemnités légales)
	022 022 - Indemnité transactionnelle (supplémentaire aux indemnités conventionnelles)
	023 023 - Indemnité compensatrice de préavis payé non effectué
	025 025 - Indemnité compensatrice des droits acquis dans le cadre d'un compte épargne ter
	026 026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
	027 027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique
	028 028 - Prime non liée à l'activité
	029 029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique
	030 030 - Prime rachat CET
	031 031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique
	032 032 - Indemnité compensatrice de fin de contrat pour inaptitude suite AT ou Maladie Pro

Autres éléments	Autre élément
	<Aucune>
Date d'application	<Aucune>
Date modification	Abondement au plan d'épargne
	Avantage en nature : autres
	Avantage en nature : logement
	Avantage en nature : NTIC
	Avantage en nature : repas
	Avantage en nature : véhicule
	Déduction forfaitaire spécifique
	Frais professionnels pris en charge par l'employeur
	Frais professionnels remboursés au forfait
	Frais professionnels Remboursés au réel
	Intéressement y compris supplément
	Participation y compris supplément
	Prime de partage des profits
	Somme versée par un tiers

SALARIÉ :

- ✓ *Historisation obligatoire de certains champs*
- ✓ *Nouvelle gestion du NIR*

N°	
<input type="checkbox"/> Désactivation du contrôle sur la civilité	
Sécurité sociale	164126998745694
Autre	

La norme du fichier déclaratif DSN permet de préciser si le sexe du salarié est différent de celui indiqué dans le NIR (premier caractère du numéro de sécurité sociale).



POINTS DE VIGILANCE : LES NOUVELLES INFORMATIONS

CONTRAT DE TRAVAIL :

- ✓ *Historisation obligatoire de certains champs*
- ✓ *Nouvelles informations*

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN
Etablissement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etablissement du lieu de travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN
Transaction en cours	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Portabilité contrat de prévoyance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Caractéristiques	Éléments de salaire	Rupture du contrat	DSN
Unité d'expression du tps de travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Périodicité paiement des salaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Salaire de référence porté par le contrat	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Définition : contrepartie financière au travail accompli, tel que précisé dans le contrat. Il correspond au salaire qui sert de référence au calcul des primes et majorations diverses. Pour les apprentis, il correspond au salaire forfaitaire fonction de l'âge et de l'année d'étude

LES MOTIFS D'EXCLUSION :

<<Aucun>>
<<Aucun>>
<Aucun>
Employeurs ayant des salariés artistes du spectacle
Employeurs ayant des salariés marin pêcheurs
Employeurs ayant des salariés ouvriers dockers
Employeurs ayant des salariés ouvriers et techniciens d'édition d'enregistrement sonore production cinéma
Employeurs ayant des salariés personnel navigant de la marine marchande
Employeurs dont des salariés relèvent d'entreprise ne comportant pas d'établissement en France
Employeurs dont personnels relèvent de la fonction publique d'état et des fonctions publiques territoriales
Organismes internationaux, ambassades et consulats

LES MOTIFS DE SUSPENSION :

Motif suspension	<Aucun>
	<Aucun>
	Annulation
	Chômage intempéries
	Chômage sans rupture de contrat
	Congé de formation professionnelle
	Congé divers non rémunéré
	Détention provisoire
	Invalidité catégorie 1
	Invalidité catégorie 2
	Invalidité catégorie 3
	Journée de perception de l'allocation journalière de présence
	Mobilité volontaire sécurisée

LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DES BULLETINS DE PAIE, DE NOUVELLES HABITUDES SONT À PRENDRE.

Du 01/01/2014 au 31/01/2014 Trentième forcé 30 / 30
Edité du 01/01/2014 au 31/01/2014 Bases forcées Tranches forcées Acquis modifiés Acquis 2,08 Suppl. 0,00 Anc. 0,00

Salaires Bases de cotisation Cotisations Retenues Primes Non Imposables Commentaires Diagnostic

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Origine
0108	Horaire Mensuel	151,67						Profil
0110	Rémunération mensuelle				3 000,00			Profil
0112	Salaire	151,67	19,77979		3 000,00			Profil
1048	Prime exceptionnelle							Bulletin
1064	Prime de vacances				2 000,00	01/01/2013	31/12/2013	Bulletin
1502	Base calcul Prime de vacances							Profil

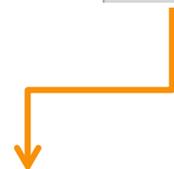
Saisie des dates car la rubrique est périodique : en effet, la prime de vacances de la convention collective des bureaux d'étude est définie pour une période donnée

POINTS DE VIGILANCE : LES IMPACTS SUR LA PAIE

Du	01/06/2014	...	au	30/06/2014	...	<input type="checkbox"/>	Trentième forcé	30	/	30		Acquis	Suppl.	Anc.	
Edité du	01/06/2014	...	au	30/06/2014	...	<input type="checkbox"/>	Bases forcées	<input type="checkbox"/>	Tranches forcées		<input type="checkbox"/>	Acquis modifiés	2,08	0,00	0,00

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
----------	---------------------	-------------	----------	-----------------------	--------------	------------

Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	Du	Au	Origine
Q108	Horaire Mensuel	<i>151,67</i>						Profil
Q110	Rémunération mensuelle				2 500,00			Profil
0112	Salaires	151,67	16,48315		2 500,00			Profil
0112.R	Rappel Salaires				500	01/05/2014	31/05/2014	Bulletin



Saisie des dates car il s'agit d'une rubrique de rappel.
Exemple : rappel de salaires suite à un prud'homme

FOURNIE OU NON PAR L'ÉDITEUR

- ✓ *Les **paramétrages DSN** concernant les rubriques livrées par l'éditeur doivent être normalement fournis par lui.*
- ✓ *Si vous **bénéficiez d'un service conventionnel**, les rubriques liées à la gestion des conventions collectives doivent normalement être paramétrées par votre éditeur*
- ✓ *Si vous **paramétrez vous-même vos dossiers paies** (paramétrage standard et/ou dossier), votre éditeur ne peut pas vous fournir les paramétrages DSN sur ces rubriques (sauf intervention spécifique par un consultant dans votre cabinet).*
- ✓ *Avec la phase 2, il sera **nécessaire de paramétrer vos DUCS** sous le format DSN : en fonction de votre éditeur et du service dont vous bénéficiez, vous n'avez pas forcément à réaliser ce paramétrage.*
Renseignez-vous dès aujourd'hui.

Vous n'avez pas le service Conventionnel On Demand :

- ✓ *Cegid Expert sera mis à jour des paramétrages DSN pour les rubriques de niveau Cegid livrées avec votre plan de paie.*

Vous avez le service Conventionnel On Demand:

- ✓ *Votre plan de paie Cegid Expert sera paramétré selon la norme de la DSN pour l'ensemble des rubriques légales et conventionnelles livrées*
- ✓ *Les DUCS seront paramétrées selon la norme DSN*
- ✓ *Liste des secteurs d'activité concernés ci-après.*

CONVENTIONNEL ON DEMAND : SECTEURS D'ACTIVITÉS

- ✓ Architectes
- ✓ Automobile
- ✓ Avocats (personnel salarié)
- ✓ Bâtiment
- ✓ Boucherie Charcuterie
- ✓ Boulangerie
- ✓ Bureaux d'études (SYNTEC)
- ✓ Cabinets dentaires
- ✓ Cabinets médicaux
- ✓ Coiffure
- ✓ Commerce de détail non alimentaire
- ✓ Commerce de gros
- ✓ Commerce de gros et de détail à prédominances alimentaire
- ✓ Esthétique
- ✓ Fleuriste
- ✓ Fruits et légumes
- ✓ HCR
- ✓ Habillement
- ✓ Immobilier
- ✓ Métallurgie
- ✓ Paysagiste
- ✓ Pharmacie d'officine
- ✓ Propreté
- ✓ Restauration rapide
- ✓ Transport routier
- ✓ Travaux publics
- ✓ Vins, cidres et spiritueux
- ✓ VRP
- ✓ Et plus encore...

MAIS QUI FOURNIT ? EXEMPLE AVEC QUADRA EXPERT

Vous n'avez pas la Gestion du Conventionnel Quadratus :

- ✓ *QuadraEXPERT sera mis à jour pour vous permettre le paramétrage et la génération des déclarations selon la norme DSN*

Vous avez la Gestion du Conventionnel Quadratus :

- ✓ *Les libellés seront paramétrés selon la norme DSN :*
 - ✓ *Libellés légaux*
 - ✓ *Libellés conventionnels*
 - ✓ *Libellés avec une périodicité*
- ✓ *Les DUCS seront paramétrées selon la norme DSN*
- ✓ *Liste des secteurs d'activité concernés ci-après.*

QUADRA CONVENTIONNEL : SECTEURS D'ACTIVITÉS

- ✓ *Automobile*
- ✓ *Avocats (personnel salarié)*
- ✓ *Bâtiment*
- ✓ *Boucherie Charcuterie*
- ✓ *Boulangerie Pâtisserie*
- ✓ *Bureaux d'études (SYNTEC)*
- ✓ *Cabinets médicaux*
- ✓ *Coiffure*
- ✓ *Commerce de détail non alimentaire*
- ✓ *Commerce de gros*
- ✓ *Commerce de gros et de détail à prédominances alimentaire*
- ✓ *Dentaire (cabinets)*
- ✓ *Expertise comptable*
- ✓ *Fleuriste*
- ✓ *HCR*
- ✓ *Immobilier*
- ✓ *Import-export*
- ✓ *Optique*
- ✓ *Papeterie (commerce de détail)*
- ✓ *Pharmacie d'officine*
- ✓ *Propreté*
- ✓ *Restauration rapide*
- ✓ *Transport routier*



Merci de
votre
attention

BONNES PRATIQUES SOCIALES